

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TAXI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,  
VU le Code de la Route,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**CONSIDÉRANT** la demande opérée par la SARL AMBULANCES DE LA RISLE tendant à obtenir une autorisation de stationnement aux fins d'exercer l'activité de taxi sur la commune de Pont-Audemer en date du 05 janvier 2026,  
**CONSIDÉRANT** que la SARL AMBULANCES DE LA RISLE est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 et n° 6 sur la commune de Pont-Audemer,  
**CONSIDÉRANT** que le nombre d'autorisation délivrable maximum n'est pas atteint,

## ARRÊTE

**Article 1:** L'arrêté n° 27-2026 du 21 janvier 2026 est abrogé.

**Article 2:** La SARL AMBULANCES DE LA RISLE, domiciliée au 174, rue de la Roquette à Pont-Audemer dont le numéro de SIRET est 3892689900051 est autorisée à faire fonctionner deux taxis sur le territoire communal pendant une durée d'un an à compter du présent arrêté.

**Article 3:** Les véhicules concernés sont le véhicule HG-970-ME de marque Skoda Octavia et le véhicule immatriculé FD-690-LM de marque Mercedes Benz.

**Article 4 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 027-200077329-20260129-ARR\_0045\_2026-AR

**Article 5** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture de gendarmerie.

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le 8<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET